

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2019-012

MAYENNE

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

DDCSPP_53

| 53-2019-01-25-001 - 20190125_DDCSPP53_Avis appel à projets CADA (4 pages) 53-2019-01-25-003 - 20190125_DDCSPP53_Avis appel à projets CPH (6 pages) 53-2019-01-25-002 - 20190125_DDCSPP53_Avis appel à projets HUDA (4 pages) | Page 3 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| | Page 8 |
| | Page 15 |

DDCSPP_53

53-2019-01-25-001

20190125_DDCSPP53_Avis appel à projets CADA

appel à projet CADA 2019



Annexe 2.2

Campagne d'ouverture de 68 places de CADA dans la région Pays de Loire, à titre indicatif, ces 68 places seront créées dans le département de la Vendée.

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA dès 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en vue de l'ouverture de 68 places en région Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de dépôt des projets : $60^{\text{ème}}$ jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places. Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019.

1 – qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département créateur de places conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension pour un total de 68 places de CADA au niveau régional, à titre indicatif ces 68 places seront créées dans le département de la Vendée.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L. 348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 - modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet du département créateur de places.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019,
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis,
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles,
- S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle,
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 - modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard pour le 60^{ème} jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places,</u> le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier",
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la préfecture du département de la Vendée (voir cahier des charges CADA départemental afférent).

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la préfecture du département de la Vendée.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – composition du dossier :

- 5-1 Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF,

- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
 - 5-2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :
- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge,
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - · un dossier financier comportant :
 - > le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - > les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - ➤ le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
 - ➤ si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - > le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA :

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au $60^{\text{ème}}$ jour suivant la date de la publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places.

2 5 JAN. 2019

Laval, le

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture de la Mayænne

Frédéric MILLON

DDCSPP_53

53-2019-01-25-003

20190125_DDCSPP53_Avis appel à projets CPH

avis d'appel à projets CPH



Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 2 000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019

Après la forte crise migratoire qu'a connu l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de créer 2 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.

La préfecture de la Mayenne, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de 15 places de CPH dans le département de la Mayenne qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, avec une ouverture prévue pour 2 000 places au 1^{er} octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : 25 mars 2019.

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1er octobre 2019.

1 - qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de la Mayenne conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - cadre juridique de l'appel à projets

Les CPH relèvent de la 8° catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du code de l'action sociale et des familles :

- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet,
- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médicosociaux.

Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'Etat (échelon départemental, régional et national).

Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service,
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3 – cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de <u>l'annexe 1</u> du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la préfecture de la Mayenne,

« DDCSPP » Cité administrative – 60, rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 LAVAL cedex 9

ddcspp-fva@mayenne.gouv.fr

4 - modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours,
- analyse sur le fond du projet.

L'instructeur établira un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 2 000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 - modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au <u>plus tard pour le 25 mars 2019</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier",
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

« DDCSPP » Cité administrative – 60, rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 LAVAL cedex 9

Du lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à projets 2019 – n° 2019-catégorie CPH*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2019- n° 2019-01 (CPH) candidature",
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2019- n° 2019-01 (CPH) projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 - composition du dossier :

- 6-1 Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF,
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant <u>le projet</u>, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - ➢ l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - ➤ la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - ➤ le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
 - · un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - > si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 - publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 MARS 2019

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 - précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le* 1 7 MARS 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ddcspp-fva@mayenne.gouv.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 – 01- CPH".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 1 6 MARS 2019

9 - calendrier:

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 25 JAN. 2019

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 25 MARS 2019

Date limite de la notification de l'autorisation : le 25 SEP. 2019

Laval, le 2 5 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne

Frédéric MILLON

DDCSPP_53

53-2019-01-25-002

20190125_DDCSPP53_Avis appel à projets HUDA

avis d'appel à projet HUDA



Annexe 2.2

Campagne d'ouverture de 194 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans la région Pays de la Loire, à titre indicatif 130 places en Loire-Atlantique et 64 places en Maine-et-Loire.

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 500 places d'HUDA dès 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places d'HUDA dans le département en vue de l'ouverture de 194 places en région Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : $60^{\text{ème}}$ jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places. Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} octobre 2019.

1 – qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (convention):

Monsieur le préfet du département créateur de places.

2 - contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places d'HUDA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension pour un total de 194 places d'HUDA au niveau régional, à titre indicatif ces 194 places seront créées dans les départements de la Loire-Atlantique (130 places) et du Maine-et-Loire (64 places).

3 – modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

> Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} octobre 2019,

- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis,
- capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant,
- capacité des candidats, pour les créations de places ou dans le cadre des projets d'extension de centres existants, à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts,
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle,
- capacité des candidats à proposer des transformations de places de CAO ou de nuitées hôtelières en places d'HUDA pérennes,
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé,
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 - modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard le</u> 60^{ème} jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier",
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la préfecture du département de la Loire-Atlantique ou du Maine-et-Loire (voir cahier des charges HUDA départemental afférent).

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - composition du dossier :

Les dossiers candidatures soumis par les porteurs de projets devront *a minima* contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une identification du candidat.
- les comptes annuels consolidés et le dernier rapport d'activité de l'organisme candidat.
- un projet d'établissement incluant notamment :
- o une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaire et social,
- o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications,
- o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux,

2

- un **budget prévisionnel** en année pleine et pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant le plan de montée en charge).

Le taux d'encadrement au sein d'un lieu d'hébergement d'urgence d'un ETP pour 20 à 25 personnes constitue la norme applicable.

6 - publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de HUDA :

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le $60^{\text{ème}}$ jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places.

Laval, le 2 5 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne

Fréderic MILLON